

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'OULLINS
DÉCISION DU MAIRE

N° D19_022

Objet : Rendu compte des marchés publics du 05 janvier au 15 février 2019

Le Maire d'Oullins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2122-22-4° qui dispose que le Maire peut par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article L. 2122-23-3° du CGCT qui prévoit que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20171023_4 en date du 23 octobre 2017 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE :

Article 1 :

Pour la période du 05 janvier au 15 février 2019, l'ensemble desdites décisions, entrant dans le cadre de la délégation, sont présentées dans le tableau annexé.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal d'Oullins et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Publication dans le recueil des actes
administratifs n° le / /

Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

Fait à Oullins, le 15 février 2019

**Le Maire,
Clotilde POUZERGUE**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Envoyé en préfecture le 25/02/2019

Reçu en préfecture le 25/02/2019

Affiché le



ID : 069-216901496-20190215-D19_022-CC

RENDU COMPTE DES MARCHES PUBLICS DU 05 JANVIER 2019 AU 15 FEVRIER 2019

N° du marché Intitulé/Objet du marché ou de l'avenant	Catégorie du marché	Nom et adresse Entreprise Attributaire	Montant HT en €	Montant TTC en €	Date de notification et durée du marché
T1830-TENNIS Travaux de remise en état d'un court de tennis à Montlouis	Travaux	France Réalisations La Bruyère 01300 Brégnier-Cordon	20 188,80	24 226,56	24/01/2019 15 jours
S1828-SANI Maintenance des sanitaires publics	Services	PROTECSAN ZA de la Bare 01480 Chaleins	Montant mini : 8 000,00 Montant maxi : 32 000,00 pour 2 ans	Montant mini : 9 600,00 Montant maxi : 38 400,00 pour 2 ans	23/01/2019 2 ans renouvelable 1 fois
F1829-BACS Location de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères des structures communales	Fournitures	Plastic Omnium SU 1 rue du Parc 92593 Levallois-Perret	Montant mini : 8 000,00 Montant maxi : 32 000,00 pour 2 ans	Montant mini : 9 600,00 Montant maxi : 38 400,00 pour 2 ans	07/02/2019 2 ans renouvelable 1 fois